

## COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le trente octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des réunions en raison de l'Etat d'urgence sanitaire (Covid 19), sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PETIT, Maire.

### **Présents :**

M. Jean-Louis PETIT, Mme Lourdès DA COSTA, M. Eric MARECHAL, M. Hervé BERNIGAUD, M. Christian DAUVERGNE, Mme Marie-Agnès CHAUVOT, Mme Catherine TILLIER, Mme Delphine GODARD, M. Jérémy DOUHARD, Mme Florence BERLAND, Mme Marie-Christine DURY, M. Patrice TARLET, M. Frédéric PRIEST, M. Yves GATEAUD.

**Excusé :** M. Gérard BERLAND

**Secrétaire de séance :** Mme Florence BERLAND

-----

Présence de Mme Laurence RIVAT correspondante au JSL.

*Approbation du compte rendu de la réunion du 25/09/2020*

### **Répartition des dépenses de fonctionnement de l'école Année Scolaire 2019/2020 044/2020**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, il avait sollicité des communes concernées une participation de **425 €** par élève pour l'année scolaire 2018/2019, représentant 55 % des charges supportées par la commune de Vendennes-lès-Charolles.

Il propose pour l'année scolaire **2019/2020 de fixer ce taux de participation à 60 %**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents accepte ce taux de participation qui représente **466 €** par élève pour l'année scolaire **2019/2020**.

Les communes concernées sont : CHANGY, DYO, NOCHIZE, VEROSVRES, VIRY.

Le Conseil Municipal charge M. le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants.

### **Participation aux frais de transports scolaires commune de VIRY 045/2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de reconduire la participation de :

..... **4 000 €**

A la commune de VIRY pour frais de transports scolaires de l'année scolaire **2019/2020**.

Le Conseil Municipal charge M. le Maire d'émettre le titre correspondant.

### **Redevance pour occupation du domaine public ORANGE 046/2020**

M. le Maire informe que depuis 2004 la commune établit un titre de recettes correspondant au produit de la redevance annuelle suivant les kms d'artère aérienne et en sous-sol.

ORANGE nous a fourni un relevé du patrimoine au 31/12/2019 pour le calcul de la redevance 2020.

Soit :

\* 27,766 km artère aérienne

\* 18,943 km artère en souterrain

\* 1,15 m<sup>2</sup> d'emprise au sol (armoire, borne pavillonnaire)

Les tarifs de base sont les suivants :

- 40 € le km d'artères aériennes

- 30 € le km d'artères souterraines

- 20 € le m<sup>2</sup> d'emprise au sol

A multiplier par le coefficient d'actualisation 1.38853 pour l'année 2020

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2020 :

- 55,54 € le km d'artères aériennes
- 41,66 € le km d'artères souterraines
- 27,77 € le m<sup>2</sup> d'emprise au sol

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire d'émettre le titre de recette correspondant avec les montants plafonds.

La redevance s'élève pour 2020 à **2 363 €**.

#### **Avenant au marché de transport scolaire n° 3**

**047/2020**

M. le Maire informe que, suite au rachat de la société CarPostal Loire, titulaire du marché de transport scolaire n° 40263 par la Société Keolis SA, CarPostal Loire devient Keolis Pays du Forez à compter du 10 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 3 au marché de transport scolaire n° 40263.

#### **Réfection du mur de soutènement vers Pont de Collanges (Château) : Fonds de concours versé à la Communauté de Communes Le Grand Charolais**

**048/2020**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de réfection du mur de soutènement vers le Pont de Collanges (Château) ont été réalisés ; ceux-ci étant situés sur des voies communautaires les travaux sont pris en charge par la Communauté de Communes Le Grand Charolais.

Le montant des travaux s'élevait à : 28 877 € H.T.

La Communauté de Communes Le Grand Charolais ayant perçu une subvention DETR 2020 de 11 551 € le coût des travaux est donc de 17 236 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de verser un fonds de concours à la Communauté de Communes Le Grand Charolais de **45 % soit 7796,70 €** (cpte d'investissement 2041512)
- **Autorise** M. le Maire à établir le mandat correspondant après émission du titre par la Communauté de Communes Le Grand Charolais.

#### **Régularisation vente Commune/Guillot**

**049/2020**

M. le Maire informe que, suite à la vente du bâtiment «Cantine » sise au bourg cadastrée F 87 pour une contenance de 8 a le 18/07/2012 à M. et Mme Stéphane GUILLOT, il avait été notifié dans l'acte de vente qu'un acte administratif devait être établi pour que ces derniers cèdent à titre gratuit à la commune, suivant acte administratif, une bande de terrain longeant la façade ouest du bâtiment.

Commenté [U1]:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise M. le Maire à faire faire les actes administratifs et notariés ou toute autre démarche liées à cette opération.
- Autorise M. le Maire à régler les honoraires à l'étude Léa HERBA et Sophie CHERBUT, Notaires associées à Charolles qui succèdent à Maître Marie-Christine KADI.

#### **Convention LEUREAUD**

**050/2020**

M. le Maire informe que M. Serge LEUREAUD ayant cessé son activité et remis l'exploitation au nom de Mme Martine LEUREAUD, il y a donc lieu de refaire la convention d'occupation précaire pour la parcelle cadastrée H 400 « Prés du Bief ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise M. le Maire à signer la convention d'occupation précaire
- Donne son accord sur le tarif d'occupation s'élevant à 134.43 € pour 2019  
(indexé sur l'indice national des fermages)
- Autorise M. le Maire à émettre le titre correspondant

**Convention Laurent BONNET** **051/2020**

M. le Maire informe que l'entreprise Laurent BONNET a accolé à son bâtiment cadastré H 518, une pergola de démonstration.

Cette pergola est posée sur plots ciment sur la place communale entre ce bâtiment et l'église.

Il doit déposer une déclaration préalable pour cette construction avec l'accord de la commune qui peut lui être donné par une simple convention d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public.

**Convention Kevin GOYARD** **052/2020**

M. le Maire informe que M. Kévin GOYARD propriétaire des parcelles D 478 et D 769 à St Brancher empiète sur le domaine public communal pour accéder à la partie arrière de sa propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public à titre gratuit en contrepartie de l'entretien de ce passage.

**Convention Frédéric PRIEST** **053/2020**

M. le Maire informe que M. Frédéric PRIEST exploitant agricole occupe la parcelle ZD 11 à «Bierre », propriété de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine privé de la commune à titre gratuit en contrepartie de l'entretien de la parcelle ZD 11.

**Convention Franck AUPOIL** **054/2020**

M. le Maire informe que lors des travaux de réfection du mur avant le pont de Collanges (Château) effectués par la commune, empiètent sur la propriété de M Franck AUPOIL cadastrée H 133.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour régulariser la situation (convention, acte administratif ou autre).